



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 17

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES
EXERCICE 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
31 mars 2022	19 AVR. 2022	33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Catherine PICQ à Mme Marine BOUVARD, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPIC Centre Nautique Les Issambres, en date du 04 avril 2022,

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 4 avril 2022,

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif du Centre Nautique Les Issambres, établi pour l'exercice 2022, accompagné de tous documents propres à justifier les propositions.

La note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles, ainsi que la maquette budgétaire détaillée, sont jointes en annexe.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet du budget qui lui est présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte par chapitre, le Budget primitif du Centre Nautique Les Issambres de l'exercice 2022, joint en annexe de la présente délibération, arrêté en dépenses et en recettes à :

- 208 416,47 € en section d'exploitation
- 33 142,71 € en section d'investissement

30 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.